

SWISS4.0 SA, EN LIQUIDATION

CIRCULAIRE NO 4

Aux créanciers de SWISS4.0 SA, en liquidation

Genève, le 26 mars 2026

SWISS4.0 SA, en liquidation (CHF-304.938.738)

Circulaire no 4

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer, de l'état actuel de la liquidation de SWISS4.0 SA, en liquidation (« la Société »), en particulier concernant la signature d'accords transactionnels dans le cadre d'une contestation de l'état de collocation ainsi que d'un litige avec une employée, de la modification de l'état de collocation, et de la situation concernant les employés et le bail de la Société.

1. Conclusion d'un accord transactionnel avec Marqeta Inc.

La société Marqeta Inc., aux Etats-Unis, a ouvert le 5 novembre 2025 une action en contestation de l'état de collocation demandant l'admission de deux créances en 3^{ème} classe à l'encontre de la Société. Il s'agit de créances en sus de la créance pour factures ouvertes de janvier et février 2025 de CHF 22'009.19 qui avait déjà été reconnue à l'état de collocation, à savoir d'une créance pour services du 1^{er} au 7 mars 2025 de CHF 2'473.50 et d'une créance pour résiliation du contrat avant terme de CHF 415'548.39.

Le contrat conclu par la Société avec Marqeta Inc. avait une durée fixe expirant au 31 octobre 2028, prévoyait une rémunération mensuelle en faveur de Marqeta Inc. de EUR 10'000 par mois et était soumis au droit anglais.

Après négociations, les parties ont trouvé un accord transactionnel au terme duquel la créance pour facture ouverte de CHF 22'009.19 est maintenue tandis que les deux autres créances sont partiellement admises en 3^{ème} classe exclusivement, pour un montant de CHF 250'000 uniquement. En sus de cette collocation supplémentaire, la masse en faillite versera selon cet accord la somme de CHF 11'000 à Marqeta Inc pour ses frais d'intervention, tandis que les frais de tribunaux seront partagés par moitié.

Cet accord transactionnel est soumis aux créanciers par la présente conformément à l'article 66 de l'Ordonnance sur l'administration des offices de faillite (OAOF).

2. Conclusion d'un accord transactionnel avec une employée

Une employée de la société avait ouvert le 3 mars 2025 une action en justice (citation en conciliation) à l'encontre de la société et réclamé le versement de CHF 30'000 de bonus à la signature et CHF 1'400 de bonus à la performance.

Les créanciers ont eu la possibilité de se voir céder les droits de la masse en faillite dans cette procédure dans la Circulaire no 3. Aucun créancier ne s'est annoncé. Cette créance avait été colloquée *pro memoria* en première classe.

Après négociations, les parties ont trouvé un accord transactionnel au terme duquel la créance de l'employée est colloquée en 1^{ère} classe pour un montant de CHF 10'700. Chaque partie gardera ses frais d'intervention et l'employée retirera sa demande.

Cet accord transactionnel est soumis aux créanciers par la présente conformément à l'article 66 de l'Ordonnance sur l'administration des offices de faillite (QAOF).

3. Etat de collocation

Sur la base des accords transactionnels susmentionnés, l'état de collocation présenté avec la Circulaire no 3 est modifié pour refléter la nouvelle créance en 1^{ère} classe de l'employée et la créance en 3^{ème} classe de Marqeta Inc. La créance totale de Marqeta Inc. passe ainsi de CHF 22'009.19 à CHF 272'009.19 alors que la créance de l'employée est colloquée à hauteur de CHF 10'700.

Deux autres modifications ont également été apportées aux créances des administrations fiscales de l'impôt à la source du Canton de Vaud et du Canton de Genève, suite à la réception de nouveaux décomptes des administrations fiscales concernant les salariés de la Société. Les créances passent ainsi de CHF 2'245.70 à CHF 4180.05 pour la créance du Canton de Vaud (nouvelle collocation de CHF 1'934.35) et de CHF 7'877.29 à CHF 8'844.75 pour la créance du Canton de Genève (nouvelle collocation de CHF 967.55).

De même, pour les cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, SCAF, AMAT et SPE), l'Office Cantonal des Assurances Sociales a révisé la facturation de l'année 2021 et un montant supplémentaire de CHF 1'946,30 est dû en plus et colloqué en 2^{ème} classe.

Finalement, la SVA Zurich a produit une créance pour les cotisations de 2^{ème} pilier de CHF 847,60, qui est également colloquée en 2^{ème} classe.

Les modifications de l'état de collocation sous surlignées en jaune dans l'état de collocation.

Conformément à l'art. 249 LP, les ayants droit sont habilités à consulter l'état de collocation auprès de la liquidatrice, sur demande écrite à l'adresse électronique suivante : swiss4@valfor.ch.

Les créances de 1^{ère} classe se montent ainsi à CHF 10'700 et les créances de 2^{ème} classe à CHF 74'418,80. Les créances de troisième classe se montent quant à elles à CHF 6'966'544.97 (créances des déposants et fournisseurs : CHF 5'584'718,08 ; créances de droit public CHF 271'101.99 ; créances postposées : CHF 1'110'725,00) ; les productions

provenant d'actionnaires pour leurs contributions lors d'acquisition d'actions ont été rejetées (CHF 7'723'546,06).

Les créanciers sont informés que, conformément à l'art. 250 al. 1 LP, ils peuvent contester les modifications susmentionnées de l'état de collocation devant le juge du for de la faillite dans les 20 jours qui suivent la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Après l'expiration du délai, l'état de collocation entrera en force à l'égard des créances qui n'ont pas fait l'objet d'une action en contestation.

L'état de collocation, la liste des productions, les factures et productions de créance, seront disponibles pour consultation dans les locaux de Valfor, rue Jacques-Balmat 5, 1204 Genève, du 26 mars 2026 au 30 avril 2026.

Les modalités de consultation sont les suivantes :

- 1) Prise de rendez-vous par téléphone auprès de Valfor au +41 (0) 58 220 36 00 ;
- 2) Confirmation de la prise de rendez-vous par retour d'email ;
- 3) Consultation subordonnée à la signature d'un accord de confidentialité (art. 7 al. 3 OIns-FINMA) ;
- 4) Consultation des documents sous forme imprimée dans les locaux de Valfor ;
- 5) Copie sous forme imprimée sur demande par email à swiss4@valfor.ch avec désignation des documents requis (facturé CHF 1.- par page) – la prise de photographies des documents consultables étant tolérée.

4. Employés de la Société

Tous les contrats de travail des employés de la Société ont expiré à la fin 2025.

5. Locaux de la Société

Les locaux de la Société ont été repris par un nouveau locataire dès le 1^{er} février 2026. Pour la période depuis la faillite de la Société en mars 2025, les locaux ont d'abord été occupés par la Société, qui en avait besoin pour régler les affaires courantes, avant d'être sous-loués à une société tierce. La Société va veiller à liquider la question du solde réclamé par le bailleur principal. La garantie sera probablement mobilisée à cette fin.

6. Contact

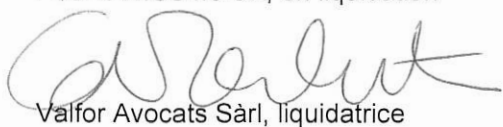
Toute question ou communication concernant la faillite de SWISS4.0 SA, en liquidation peut être adressée à l'adresse suivante :

Valfor Avocats Sàrl
Christophe de Kalbermatten
Rue Jacques-Balmat 5
1204 Genève
christophe.dekalbermatten@valfor.ch ; Swiss4@valfor.ch
Tél : +41 (0) 58 220 36 00

La présente communication de la liquidatrice aux créanciers a lieu par voie de circulaire sur le site de SWISS4.0 SA, en liquidation (www.swiss4.com).

Avec nos meilleures salutations,

Pour SWISS4.0 SA, en liquidation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. de Kalbermatten', written over the text 'Valfor Avocats Sàrl, liquidatrice'.

Valfor Avocats Sàrl, liquidatrice

Par Christophe de Kalbermatten, gérant